Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/10**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Séverine TERMON explique à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal adopte un règlement intérieur, et ce dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Le contenu de ce règlement est librement déterminé par le Conseil, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, mais il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat des orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après CGCT) ;
- Les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats et de marchés, suivant l'article L 2121-12 du C.G.C.T. ;
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales, comme indiquées à l'article L 2121-19 du C.G.C.T. ;
- Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (L.2121-27-1 du C.G.C.T.)

Il est donc proposé d'approuver le projet de règlement joint en annexe et précisant la gestion interne des séances du Conseil Municipal, pour le mandat en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 08 avril 2026,

DECIDE, à l'unanimité

-**D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-1-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR
Du
CONSEIL MUNICIPAL

Etabli en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approuvé par délibération N°2026-08.04/10 du 8 avril 2026

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal **3**

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès au dossier
Article 5 : Saisine des services municipaux
Article 6: Questions écrites
Article 7 : Questions orales

Chapitre II : Tenue des séances du Conseil Municipal **4**

Article 8 : Présidence
Article 9 : Police
Article 10 : Quorum
Article 11 : Publicité des débats
Article 12 : Tenue du public
Article 13 : Pouvoirs
Article 14 : Secrétariat
Article 15 : Auxiliaires

Chapitre III : Débats et votes des délibérations **5**

Article 16 : Ouverture de la séance
Article 17 : Débats ordinaires
Article 18 : Débats budgétaires
Article 19 : Vote
Article 20 : Déport

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions **7**

Article 21 : Procès-verbaux
Article 22 : Comptes rendus
Article 23 : Extraits des délibérations
Article 24 : Recueil des actes administratifs
Article 25 : Documents budgétaires

Chapitre V. Commissions et comités consultatifs **7**

Article 26 : Commissions municipales
Article 27 : Fonctionnement des commissions
Article 28 : Comités consultatifs
Article 29 : Organismes extra municipaux

Chapitre VI : Les adjoints. Les délégations **9**

Article 30 : Désignation
Article 31 : Délégations

Chapitre VII : Dispositions diverses **9**

Article 32 : Droit d'expression dans le bulletin municipal
Article 33 : Droit d'expression sur le site internet de la ville
Article 34 : Modification du règlement intérieur
Article 35 : Application

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie se réunit selon les circonstances et au moins une fois par trimestre en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : CONVOCATIONS

Le Conseil Municipal est convoqué par le maire dans les conditions et délais prévus par les articles L.2121-10, L.2121-12 du CGCT.

La convocation est transmise de manière dématérialisé ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à toute autre adresse (article 9 de la loi du 27 décembre 2019).

Une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées doit être jointe à la convocation (art. L.2121-12 du CGCT).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

L'ensemble des dossiers, objets des délibérations et les projets de délibération eux-mêmes, ainsi que les projets de contrat ou de marché de service public, accompagnés de l'ensemble de leurs pièces, sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux qui peuvent en prendre connaissance sur place, à leur demande, à la Direction Générale des Services de la Mairie, pendant les heures habituelles d'ouverture des services.
La consultation de l'ensemble des dossiers, des projets de délibération et des contrats ou marchés de service public, se déroule comme mentionné ci-dessus, à dater du jour de l'envoi des convocations adressées aux Conseillers Municipaux.

Article 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire est seul chargé de l'administration communale (L.2122-18)
Toute question, demande d'intervention ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire ou éventuellement de l'adjoint ou, le cas échéant, de l'élu délégué.

Article 6: QUESTIONS ECRITES

Chaque Conseiller Municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Conseil Municipal et son activité.
Le maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai qui ne saurait excéder un mois.

Article 7 : QUESTIONS ORALES

Chaque Conseiller Municipal a le droit d'exposer en Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune, à condition que celles-ci aient fait l'objet d'une information préalable au Maire, 5 jours avant la séance du Conseil Municipal.
Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations

personnelles.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.
Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.
Le Trésor Public peut être représenté.
Le Maire ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 9 : POLICE A L'ASSEMBLEE

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les Conseillers Municipaux ou le public qui s'en écartent.
Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre (Art. L.2121-16 du CGCT).

Article 10 : QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.
Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions en vigueur, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quel qu'en soit le nombre des membres présents (L.2121-17 du CGCT).
Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un), s'apprécie au début de la séance et doit toujours être réuni avant de passer au point suivant.
N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller Municipal absent ayant donné pouvoir à un collègue (art. L.2121-17 du CGCT).

Article 11 : PUBLICITE DES DEBATS

Les séances du conseil municipal sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 12 : TENUE DU PUBLIC

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant la séance, il est invité à garder le silence.
Nul ne peut s'approcher de la table des délibérations en dehors des membres du Conseil Municipal, des Agents Municipaux et des personnes autorisées par le Maire.

Article 13 : POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.
Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance, ou parvenir par courrier à l'administration communale avant la séance du Conseil Municipal.

Article14 : SECRETARIAT

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le maire pour la constatation des votes et le dépouillement de scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.
Pour l'exercice de sa mission, le secrétaire de séance peut se faire assister par les services municipaux.

Article 15 : AUXILIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.
Ceux-ci ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.
Il en est de même pour les intervenants extérieurs, conviés par le Maire au regard de leur qualification s'agissant d'affaires inscrites à l'ordre du jour.

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 16 : OUVERTURE DE LA SEANCE

En application de l'article L.2121-16 du CGCT, le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.
Le Maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation, après avoir fait adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Article 17 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président, selon l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Le maire répartit le temps de parole entre les différents intervenants. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le président peut interrompre un orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre et des autres mesures indiquées à l'article 9, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, les membres du conseil municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote. Il appartient au président seul de mettre fin aux débats.

Article 18 : DEBATS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.
Il est enregistré au procès-verbal de la séance.

Article 19 : VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ARTICLE 20 : DEPORT

Les élus ainsi désignés pour représenter leur collectivité au sein des organes d'une autre personne morale ne sont autorisés à participer ni aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate. Ils ne sont alors pas pris en compte dans le quorum, conformément aux articles L. 2131-11, L. 3132-5 et L. 4142-5 du CGCT.

Par dérogation, les élus locaux désignés pour siéger dans un groupement de collectivités, à la caisse communale ou intercommunale d'action sociale ou à la caisse des écoles peuvent participer à de telles décisions ou commissions.

Pour les élus désignés pour siéger dans d'autres instances, si la seule présence à la réunion ne suffit pas à elle seule à caractériser le conflit d'intérêt, ils doivent en tout état de cause s'abstenir d'exercer la moindre influence sur la décision, notamment dans le cadre des travaux préparatoires ou en donnant

des consignes. Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit les conditions dans lesquelles les élus locaux organisent leur déport.

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 21 : PROCES-VERBAUX

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.
En application de l'article L.2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des budgets et comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.
La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes du Conseil Municipal peut l'obtenir, à ses frais.

Article 22 : LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations examinées en séance sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 23 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.
Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal.
Ces extraits sont signés par le Maire ou un Adjoint habilité.

Article 24 : DOCUMENTS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.
Le public est avisé de la mise à disposition des budgets de la Commune par tout moyen de publicité au choix du Maire.

CHAPITRE V. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 25 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L2121-22 du CGCT, ont été créées les commissions suivantes :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	
		Titulaires	Suppléants
1	Commission Communale de délégation de service public	5	5
2	Commission Communale d'Appel d'offres et de jury de concours	5	5
3	Commission communale des Impôts Directs	16	16
4	Commission communale pour l'accessibilité	5	5
5	Comité Social Territorial (1)	6	6
6	Commission consultative des services publics locaux	5	5
7	Commission vie associative, sports	9	
8	Commission finances communales-Richesse humaine	8	
9	Commission Sécurité Civile	8	
10	Commission Urbanisme, Aménagement et Attractivité du Territoire	9	
11	Commission Enfance, Jeunesse et Parentalité	10	
12	Commission culture	9	

Article 26 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions se réunissent sur convocation du Président (le maire), du Vice-président ou de la majorité de ses membres.
La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller par courrier électronique 5 jours au moins avant la réunion. Les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire de la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents et élaborent un rapport qui est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres obéissent aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 27 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.
Leur composition et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 28 : ORGANISMES EXTRA MUNICIPAUX

La Commune est représentée dans les établissements publics locaux, les associations et les SEM auxquelles sont déléguées des missions du service public local, les établissements publics et syndicats intercommunaux dont elle est membre, les établissements scolaires locaux et les établissements publics, syndicats et associations d'échelle départementale ou régionale dont elle est membre : Caisse des écoles, CCAS, KAY NOU, Bèl Zwèl, SEMA, CAP NORD, CA des Collèges, Conseils d'Ecoles,

SMEM, ADUAM, PNRM, CAUE...

CHAPITRE VI : LES ADJOINTS. LES DELEGATIONS

Article 29 : DESIGNATION

En application de l'article L2122-2 du CGCT et de la délibération du 22 mars 2026, le nombre des Adjoints est fixé à huit (8).

Les délégations des adjoints s'exercent dans les domaines qui suivent :

- Affaires juridiques – Action sociale
- Finances, Développement économique
- Education, Enfance et Petite Enfance
- Sports, festivités
- Action sociale, personnes âgées
- Services techniques, aménagement du territoire, urbanisme, environnement
- Culture et patrimoine
- Sécurité

Ils sont, ès qualité, Officiers de Police Judiciaire et Officiers d'Etat Civil.
Ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et en respectant le principe de parité.

Article 30 : DELEGATIONS

Le Maire leur confie des délégations sans avoir à consulter le Conseil Municipal.
Les Adjoints sont chargés de suppléer le Maire dans le cadre de ces délégations. Les délégations sont nominatives et font l'objet d'un arrêté du Maire.
Les Adjoints peuvent assurer des permanences dans le cadre de leurs fonctions spécifiques.
La population en est tenue informée par l'affichage en Mairie, le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : DROIT D'EXPRESSION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, peuvent s'exprimer dans le bulletin municipal. Ils disposent donc d'une surface tenant compte de leur représentativité.

Le droit d'expression doit être en rapport avec les compétences de la Commune et être conforme aux bonnes mœurs. L'objet du bulletin municipal étant de diffuser des informations générales, ce droit d'expression doit être conforme à cet esprit et éviter de devenir une tribune d'expression politique.
Les textes doivent impérativement être signés par leurs auteurs, membres de l'assemblée communale.
Ils doivent respecter la charte graphique du journal.
Cette tribune est également publiée sur Internet, du fait de l'insertion du journal municipal sur le site de la Commune.
La remise des textes intervient 30 jours au plus tard avant la parution du journal.
Le texte mis en page (maquette) sera remis à chaque représentant de groupes d'élus pour relecture (modifications ou bon pour accord).

Les intéressés bénéficieront d'un planning afin de disposer du temps nécessaire pour rédiger leurs articles. Ils seront informés de toute modification du calendrier de parution du journal. Tout article remis tardivement sera publié dans l'édition suivante.
La publication territoriale obéit aux règles de la loi du 29 juillet 1881, modifiée sur la liberté de la presse.
Le Maire est responsable des propos tenus dans la publication, qu'ils émanent des groupes de la majorité ou de l'opposition municipale.
Les propos tenus dans le magazine municipal doivent porter sur la gestion de la collectivité et l'organisation institutionnelle. Les écrits à caractère polémique, diffamatoire ou injurieux seront retirés du magazine municipal à la demande du maire en vertu de son pouvoir de responsable de la publication.
Les auteurs de textes sont légalement co-responsables, notamment des « crimes et délits commis par voie de presse » tels que la diffamation, l'injure, (art 23 et suivants de la loi précitée).
Le Maire veille à la publication conforme des textes remis dans le respect des règles ci-dessus énoncés.

Article 32 : DROIT D'EXPRESSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Un espace d'expression est mis à la disposition de l'opposition, composé d'un texte de 1 500 signes au plus. Une photo sera autorisée sur cette page.

Les éléments seront à transmettre au cabinet du maire sous la forme de texte en format « word.doc ». Les photos seront transmises en format « j.peg ».

La périodicité de la mise à jour est d'une fois par mois.

Les éléments de mise à jour seront transmis par le Cabinet au Webmaster du site pour mise en page effectuée selon la charte graphique du support.

Cet espace d'expression sera situé en lien à partir de l'organigramme des élus, dans la page « composition politique du Conseil Municipal », sous la rubrique « Opposition ».

Article 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal.

Toute modification fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Mention en est portée à la page adéquate du règlement intérieur.

Article 34 : APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement qui comporte 34 articles a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du **8 avril 2026**.

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié éxécutoire

972-219722287-20260420-1-AU

Réception par le Préfet : 20-04-2026

Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/11**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Indemnités des élus

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick ***(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)*** – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose ***(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)***- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité-CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN indique que le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constate l'élection du Maire et de huit adjoints au Maire.
Par voie d'arrêtés, Monsieur le Maire a également autorisé 7 conseillers municipaux, sous son contrôle et sa responsabilité, à exercer certaines fonctions par délégation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de ces fonctions en vertu des dispositions de ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R. 2123-23.

I - Calcul des indemnités

Ces articles précités précisent le mode de calcul des indemnités de fonction.
Ce calcul se déroule en trois opérations distinctes :

1- La détermination d'une enveloppe globale à l'intérieur de laquelle les élus doivent se répartir leurs indemnités.
2- La répartition de ces indemnités proprement dite.
3- L'application d'une majoration à ces indemnités.

1 - Calcul de l'enveloppe globale
Pour déterminer la valeur de l'enveloppe globale, il convient d'évaluer les indemnités que pourraient percevoir le Maire et les Adjoints sans tenir compte des conseillers municipaux délégués.

Il s'agit, pour ce faire, d'appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique un taux fixé sur la base d'un barème.
Ce barème tient compte de la qualité de l'élu concerné, à savoir Maire ou adjoint, et de la strate de population de la Ville où ils exercent leur fonction.

La Ville de Sainte-Marie comptant **14 827 habitants** (source INSEE), selon le recensement de la population au titre de l'année 2025, elle figure à l'intérieur de la strate comptant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Il convient de retenir pour le calcul de l'indemnité :

- de Monsieur le Maire : un taux de **67,60 %** de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- des adjoints : un taux de **28,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le calcul se présente comme suit :
Enveloppe globale = 67,60% de l'IBT + (28,60% x 9 adjoints) de l'IBT
= 325% de l'IBT

2 - La répartition de l'enveloppe
Cette enveloppe, calculée sur la base des sommes disponibles pour le Maire et les adjoints, peut être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Monsieur le Maire a, en plus des adjoints, confié à 7 conseillers municipaux la charge de le représenter par délégation. Il convient de préciser la part qui leur sera attribuée sur cette enveloppe préalable quantifiée.

Dans la mesure où seule la part réservée au Maire ne peut être diminuée de droit, la part réservée à chacun, en leur qualité respective, correspond aux valeurs suivantes :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 26,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3 - La majoration de rémunération

L'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : *« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux : (...)*

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. »

La Ville de Sainte-Marie est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du même code depuis les trois exercices budgétaires précédents.

Il est ainsi envisageable de procéder à une majoration d'indemnités de fonction prévues par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **de fixer** la valeur de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à 325 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **d'approuver** la majoration de l'indemnité de Monsieur le Maire ;
- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Adjoints : 26,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit (8) adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction de huit (8) adjoints et de sept (7) conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la commune compte **14 827 habitants,**

CONSIDERANT que la commune figure à l'intérieur de la strate comptant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, et que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT en outre que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE, par 30 voix pour et 2 abstentions :

- **DE FIXER** la valeur de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à 325 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **D'APPROUVER** la majoration de l'indemnité de Monsieur le Maire ;
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Adjoints : 26,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-2-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

ANNEXE N° 2

TABLEAU RECAPITULATIF

DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population 2025 : 14 820 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- **Maire** **67,60 %**
- **Adjoints : 28.60 % x 9 = 257,40 %**

Total : 325,00 %

FONCTION	NOM	TAUX INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION DOTATION SOLIDARITE URBAINE	TAUX APRES MAJORATION
Maire	AZEROT Bruno Nestor	67,60 %	25 %	90,00 %
1er Adjoint	TERMON Séverine	26,92 %	0 %	26,92 %
2ème Adjoint	ROTSEN Jean Baptiste	26,92 %	0 %	26,92 %
3ème Adjoint	DIAZ Violaine	26,92 %	0 %	26,92 %
4ème Adjoint	BOUDARD Jean Claude	26,92 %	0 %	26,92 %
5ème Adjoint	CHINAMA Rosette Calixte	26,92 %	0 %	26,92 %
6ème Adjoint	MOGADE Franck	26,92 %	0 %	26,92 %
7ème Adjoint	MASSOLIN Josette Yolande	26,92 %	0 %	26,92 %
8ème Adjoint	BONIFACE Roger	26,92 %	0 %	26,92 %
Conseiller municipal délégué	SILBANDE Maryse	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	BATAILLE Daniel	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	GAILLARDON Yannick	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	DRANE Guy Sylvestre	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	ANGAM Sarah	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	AL-Zen Alexandre	6 %	0 %	6 %
Conseiller municipal délégué	BAZAS-SILBANDE Chantal	6 %	0 %	6 %
TOTAUX		**324,96 %**	**25 %**	**349,96 %**

AR-Préfecture de Martinique
Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-2-AU
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/12**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Yannick GAILLARDON informe l'assemblée que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Ce dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui renforce leur droit à la formation.

Plus récemment les nouvelles dispositions de l'article L.1221-5 du CGCT issues de la loi du 22 décembre 2025 stipulent que : *« Tout membre de l'organe délibérant (...) peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ».*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat.

La prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R1221-22 du CGCT.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L. 2123-12-1 énonce que *« les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIFE) d'une durée de 20 heures, cumulables sur la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat».* Il est à noter que la collectivité ne complétera pas le financement des formations suivies par les élus dans le cadre du DIFE.

Enfin, les crédits relatifs aux frais de formation seront inscrits chaque année, durant le mandat, au budget communal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

-**D'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus,

-**De fixer** le taux de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus,

-**D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Vu les articles L-2123-12 à L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

DECIDE, à l'unanimité

-**D'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus,

-**De fixer** le taux de l'enveloppe budgétaire annuelle à 10% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus,

-**D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-3-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	30 bulletins pour et 2 bulletins blancs		

Délibération : **n° 2026-08.04/13**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Fixation du nombre et désignation de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Christophe CEBAREC indique qu'en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil est invité à désigner les membres qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d' Administration du Centre Communal d' Action Sociale.

Il s'agit d'un établissement public en charge de la mise en œuvre de la politique publique de la Ville relative à l'action sociale, l'insertion, l'accès au logement social, l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap mais également la santé.

Le Conseil d'Administration composé :

- du Maire
- de membres élus par et parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est donc proposé au Conseil :

- de décider du nombre d'Administrateurs devant être désignés au Conseil d'Administration du CCAS. Le conseil municipal peut élire au maximum huit (8) membres en son sein ; le nombre de six (6) a été retenu ;
-de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la liste suivante a été déposée :

- Mme Séverine TERMON
- Mme Rosette Calixte CHINAMA
- Mme Nora Marie MARTINY
- M. Richard MILIA
- Mme Sarah ANGAMA
- Mme Violaine DIAZ - KOUSSOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 6,

- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs: 2
Nombre de suffrages exprimés : 30

- **DECLARE élus par 30 voix pour, les administrateurs suivants :**

- Mme Séverine TERMON
- Mme Rosette Calixte CHINAMA
- Mme Nora Marie MARTINY
- M. Richard MILIA
- Mme Sarah ANGAMA
- Mme Violaine DIAZ - KOUSSOU

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-4-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/14**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Violaine DIAZ-KOUSSOU précise qu'en vertu de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Par ailleurs, l'article R. 212-26 du même code indique que « le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles (...) :

a) Le maire, président ;

b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

c) Un membre désigné par le préfet ;

d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale (...) »

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux conseillers pour le représenter au sein du comité de la caisse des écoles au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT.

VU le code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'unanimité à main levée à l'élection des conseillers appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles,

- **DE DESIGNER** les deux membres suivants au Comité de la Caisse des Ecoles :

- Violaine DIAZ - KOUSSOU
- Christophe CEBAREC

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260420-5-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2026

Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/15**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'Office de la Culture, des Sciences et du Patrimoine de la Ville de Sainte-Marie dit KAY NOU »

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Josette MASSOLIN indique que comme sa dénomination l'indique, cet office a pour objet la conduite de la politique culturelle de la commune.

A ce titre, le conseil doit désigner cinq (5) membres à son Conseil d'administration, et parmi eux, indiquer celui ou celle qui en assumera la présidence.

Il est proposé au conseil municipal de désigner cinq conseillers pour le représenter au sein du conseil d'administration de KAY NOU.

Ainsi, sont proposées les candidatures suivantes :

- Mme Josette MASSOLIN
- Mme Monique DEFREL
- Mme Maryse SILBANDE
- M. Patrick BONIFACE
- M. Louis-Philippe BIRBA

De même, il est proposé la nomination de Madame MASSOLIN en qualité de Présidente de KAY NOU au sein de ce Conseil d'Administration.

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions

- **DESIGNE** ses cinq (5) représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de la Culture, des Sciences et du Patrimoine de la Ville de Sainte Marie dit « KAY NOU » comme suit :

- Mme Josette MASSOLIN
- Mme Monique DEFREL
- Mme Maryse SILBANDE
- M. Patrick BONIFACE
- M. Louis-Philippe BIRBA

- **DESIGNE** Madame Josette MASSOLIN en qualité de Présidente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-6-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**29 voix pour et 3 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/16**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal à la Maison du Bèlè-Kay bèlè-a

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Louis-Philippe BIRBA explique à l'assemblée que le conseil doit désigner trois de ses membres afin de siéger au Conseil d'administration de l'association la Maison du Bèlè – Kay Bèlè-a, et parmi eux, indiquer celui ou celle qui en assumera la présidence.

Il est proposé au conseil municipal de désigner trois conseillers pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Maison du bèlè-Kay bèlè-a.

Ainsi, sont proposées les candidatures suivantes :

- M. Franck MOGADE
- Mme Fortuna GRIVALLIERS-COOPOOF
- Mme Séverine TERMON

De même, il est proposé la nomination de monsieur Franck MOGADE en qualité de Président de la Maison du Bèlè-Kay bèlè-a au sein de ce Conseil d'Administration.

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 abstentions

- Désigne ses trois(3) représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison du Bèlè -Kay bèlè-a comme suit :

  - M. Franck MOGADE
  - Mme Fortuna GRIVALLIERS-COOPOOF
  - Mme Séverine TERMON

- Désigne Monsieur Franck MOGADE en qualité de Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-7-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/17**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal à l'ADAPEI-IME de Sainte-Marie

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Alexandre AL ZEIN indique au Conseil que le décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissements des Institutions Sociales et Médico-sociales, porte dans ses dispositions, la participation obligatoire en leur sein et ce à titre consultatif, d'un représentant de la Commune du lieu d'implantation de ces institutions.

Il convient de désigner pour ce faire ce représentant du Conseil municipal au scrutin majoritaire.

Après appel à candidature, seule la candidature de **Monsieur BATAILLE Daniel** est proposée.

Vu le décret susvisé,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

- Désigne **Monsieur BATAILLE Daniel** pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Etablissements des Institutions Sociales et Médico-sociales, particulièrement l'ADAPEI- Institut Médico Educatif de SAINTE MARIE.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

VILLE DE SAINTE-MARIE ★ MARTINIQUE ★

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-21-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/18**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au Syndicat Mixte d'Energie de la Martinique

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Richard MILIA informe l'assemblée que le Conseil est convié à désigner **quatre (4)** de ses membres dont deux (2) titulaires et deux (2) suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique.
Les dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT prévoient que « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article* L. 2122-7».

Après appel à candidature, seules sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Richard MILIA	**Mme Nora Marie MARTINY**
M. Camille CASERUS	**Mme Adelyne CASERUS-NAPOL**

Aucune autre liste ni candidature n'est proposée.

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** par 30 voix pour et 2 abstentions:

Titulaires	Suppléants
M. Richard MILIA	**Mme Nora Marie MARTINY**
M. Camille CASERUS	**Mme Adelyne CASERUS-NAPOL**

- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

VILLE DE SAINTE-MARIE
MARTINIQUE

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-8-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/19**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal à l'Association des Communes de la Mer et du Littoral Martiniquais

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Chantal BAZAS-SILBANDE indique que le Conseil est convié à désigner deux (2) de ses membres dont un (1) titulaire et un (1) suppléant qui seront appelés à siéger au sein de l'Association des Communes de la mer et du Littoral Martiniquais (ACMLM).

Les dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT prévoient que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ».

Après appel à candidature, seules sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
M. Camille CASERUS	**M. Richard MILIA**

Aucune autre liste ni candidature n'est proposée.

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** par 30 voix pour et 2 abstentions:

Titulaire	Suppléant
M. Camille CASERUS	**M. Richard MILIA**

- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir est pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE ★ MARTINIQUE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-9-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	30 voix pour et 2 abstentions		

Délibération : **n° 2026-08.04/20**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal à la Mission Locale Nord Martinique

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Maryse SILBANDE informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil de désigner deux (2) membres qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cet organisme d'insertion au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Christophe CEBAREC	**Mme Yannick GAILLARDON**

Après en avoir délibéré et en l'absence d'autre proposition de candidature,

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Nord Martinique comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Christophe CEBAREC	**Mme Yannick GAILLARDON**

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-10-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**29 voix pour et 3 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/21**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal à l'association BEL ZWEL

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Maguy NANCY explique que quatre (4) membres sont à désigner et peuvent ne pas être tous des élus, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration de cette association qui anime un Relais d'Assistance Maternelle (R.A.M.), une crèche familiale, ainsi qu'une Halte-Garderie sises à Derrière-morne au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres suivants :

-M. Jean-Hugues MOMPHILE
-Mme Nora Marie MARTINY
-M. Daniel BATAILLE
-Mme Chantal BAZAS-SILBANDE

Après en avoir délibéré et en l'absence d'autre proposition de candidature,

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 abstentions,

-DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association BEL ZWEL comme suit :

-M. Jean-Hugues MOMPHILE
-Mme Nora Marie MARTINY
-M. Daniel BATAILLE
-Mme Chantal BAZAS-SILBANDE

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-11-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	30 voix pour et 2 abstentions		

Délibération : **n° 2026-08.04/22**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Sarah ANGAMA précise que le Conseil est invité à désigner un (1) titulaire et son suppléant (1) parmi ses membres afin de siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique, compétent dans la gestion des espaces naturels de l'île.

Les dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT prévoient que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7».

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Richard MILIA	**M. Daniel BATAILLE**

Après en avoir délibéré et en l'absence d'autre proposition de candidature,

CONSIDERANT l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

-DESIGNE pour siéger au Parc Naturel Régional de la Martinique :

Titulaire	Suppléant
M. Richard MILIA	**M. Daniel BATAILLE**

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-12-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/23**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Franck MOGADE informe l'assemblée que cet organisme investi d'une mission d'intérêt public est né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. Pour prendre part aux travaux de cette instance, le Conseil peut désigner un membre du Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après appel à candidature, seule la candidature de **Monsieur Camille CASERUS** est proposée.

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

- DESIGNE monsieur Camille CASERUS pour siéger au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-13-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/24**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Roger BONIFACE explique à l'assemblée qu'un (1) représentant du Conseil municipal est à désigner auprès de cette agence, qui accompagne la Ville en matière d'aménagement ou des procédures liées à l'élaboration des documents d'urbanisme, en particulier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après appel à candidature, seule la candidature de **Monsieur Roger BONIFACE** est proposée.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **DESIGNE** monsieur Roger BONIFACE pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-14-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	30 voix pour et 2 abstentions		

Délibération : **n° 2026-08.04/25**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au Comité local pour l'emploi

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Daniel BATAILLE précise que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des Comités Territoriaux de l'Emploi (CTE).

Pour une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, le bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) a fait le choix d'identifier, pour chaque EPCI, les communes qui comptabilisent le plus de demandeurs d'emploi pour bénéficier d'un siège au sein du Comité local pour l'emploi.

En application de l'article R.5523-15-10 du code du travail, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité local pour l'emploi du secteur nord de la Martinique.

Enfin, il est précisé que le Maire est membre de droit de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Yannick GAILLARDON	**M. Christophe CEBAREC**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R5523-15-10 du Code du Travail,

Vu la délibération n°2025-18.06/61 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au Comité local pour l'emploi en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** pour siéger au Comité local pour l'emploi:

Titulaire	Suppléant
Mme Yannick GAILLARDON	**M. Christophe CEBAREC**

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-15-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/26**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence relative à l'entente intercommunale pour la production et la livraison de repas de restauration entre les communes du Robert et de Sainte-Marie

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Fortuna GRIVALLIERS-COOPOOF indique que le 18 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Sainte-Marie à une entente intercommunale avec la commune du Robert en vue de l'amélioration de la qualité de sa restauration collective et de l'optimisation de ses charges dans ce domaine.

Une commission spéciale, appelée conférence, est chargée de débattre des questions d'intérêts communs. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale prévue dans ce cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;
VU la délibération n°2025/06/57 relative à l'entente intercommunale de restauration scolaire avec la commune de Sainte-Marie en date du 23 juin 2025 ;

VU la délibération n°2025-18.06/55 relative à l'adhésion à l'entente intercommunale pour la production et la livraison de repas de restauration entre les communes du Robert et de Sainte-Marie ;

VU le projet de convention relatif à l'entente intercommunale pour la production et la livraison de repas de restauration entre les communes du Robert et de Sainte-Marie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DESIGNE** les membres de la liste suivante pour siéger à la Conférence relative à l'entente intercommunale avec la commune du Robert comme suit :

- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- Mme Violaine DIAZ-KOUSSOU
- M. Christophe CEBAREC

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-16-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/27**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des établissements primaires de la commune

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Gérard BAJAL informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Maire aux Conseils d'école des établissements scolaires cités ci-dessous et ce, conformément à l'article D. 411-1 du code de l'éducation qui précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;
2° Deux élus :
a) Le maire ou son représentant ;
b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;

Etablissements	Titulaires		Suppléants	
Ecole Marcel CASSILDE - Bezaudin	CASERUS-NAPOL	Adelyne	MARTINY	Nora
Ecole Pauline NOGARD - Bezaudin	CASERUS	Camille	MARTINY	Nora
Ecole Jérôme MERCAN - Derrière Morne	DRANÉ	Guy Sylvestre	DIAZ-KOUSSOU	Violaine
Ecole Euloge ASTAR - Eudorçait	CHINAMA	Rosette Calixte	MOUFLARD	Gabriel
Ecole Félix LORNE - Morne des Esses	TELUSSON	Line-Rose	NANCY	Maguy
Ecole François GROSY - Morne des Esses	SILBANDE	Maryse	MOGADE	Franck
Ecole Henri GUEDON	MARTINY	Nora	MOGADE	Franck
Ecole Maternelle "Les Allamandas" - Villeneuve	GAILLARDON	Yannick	AL ZEIN	Alexandre
Ecole Maternelle "Les Boutons d'Or" - Villeneuve	ANGAMA	Sarah	AL ZEIN	Alexandre
Ecole Rodolphe Richer - Villeneuve	ANGAMA	Sarah	AL ZEIN	Alexandre
Ecole Maternelle "Kachibou" - Morne des Esses	DEFREL	Monique	NANCY	Maguy
Ecole Suzette MARVEAUX - Reculée	BATAILLE	Daniel	BAJAL	Gérard
Ecole Yvette HILARUS - Pérou	GRIVALLIERS-COOPOOF	Fortuna	SILBANDE	Maryse
Ecole "Les Jacquiers" - Saint Jacques	*BIRBA*	*Louis-Philippe*	*CEBAREC*	*Christophe*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU l'article D. 411-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants qui siégeront aux Conseils d'école des établissements primaires de la ville ;

CONSIDERANT que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **D'APPROUVER** la désignation aux Conseils d'école des établissements scolaires primaires des Conseillers Municipaux proposés ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219722287-20260420-17-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/28**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des établissements scolaires du second degré

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Gabriel MOUFLARD informe l'assemblée que les représentants du Conseil municipal au sein des collèges et lycées jouent un rôle essentiel dans la vie de ces établissements. Ils participent à la prise de décisions importantes, comme le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Leur rôle inclut également l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, notamment les règles d'organisation de celui-ci. Il est donc demandé au Conseil de nommer :

- **AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES**

➢ Des élus sont à désigner au Conseil d'Administration des Collèges suivants :

Collèges	Proposition de représentants
collège Joseph LAGROSILLIERE	M. Gérard BAJAL
Collège Emmanuel SALDES	Mme Josette MASSOLIN
Collège du Morne-Des-Esses	M. Roger BONIFACE

- **AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE**

➢ trois (3) élus au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Régional du Nord Atlantique :

Lycée	Proposition de représentants
Lycée Polyvalent Régional du Nord Atlantique	Mesdames Josette MASSOLIN, Nora Marie MARTINY et Adelyne CASERUS-NAPOL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants qui siégeront aux Conseils d'administration des trois (3) collèges,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants qui siégeront au Conseil d'administration du Lycée Polyvalent Régional du Nord Atlantique,

CONSIDERANT que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

-**D'APPROUVER** la désignation des élus aux Conseils d'administration des collèges samaritains ainsi que celui du Lycée Polyvalent Régional du Nord Atlantique comme mentionné ci-dessus,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219722287-20260420-18-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**29**	**2**	**2**
Délibéré :	**29 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/29**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation d'un élu suppléant du maire au sein de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement rural (SAR)

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : MM. BAJAL Gérard- GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Franck MOGADE précise qu'il s'agit pour le Conseil de désigner un suppléant au Maire pour le représenter en cas d'indisponibilité ponctuelle au sein de la Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Rural défini à l'article L. 4433-7 du CGCT. Le schéma d'aménagement régional élaboré par la Collectivité Territoriale de Martinique fixe notamment les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et détermine, entre autres, la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, ainsi que la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités économiques et commerciales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur MOGADE Franck** à cette Commission.

Après appel à candidature, il est constaté l'absence d'autre proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE,

- **DE DESIGNER**, pour la suppléance du Maire au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Rural (SAR), Monsieur MOGADE Franck,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-19-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/30**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Guy Sylvestre DRANE indique que le Gouvernement entreprend une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Pour ce faire, une nouvelle fonction de conseiller municipal a été instaurée au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil aura à désigner en son sein ce conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Jean-Baptiste ROTSEN**.

Après appel à candidature, il est constaté l'absence d'autre proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE,

- **DE DESIGNER**, monsieur Jean-Baptiste ROTSEN en tant que conseiller en charge des questions de défense,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-20-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/31**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Conditions de dépôt de listes des candidats à la CAO et à la CDSP

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Camille CASERUS précise que le conseil municipal doit désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Maire et les nominations prennent effet immédiatement.

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes» de candidats.

Il est donc proposé que le dépôt de liste soit opéré de la manière suivante :

-Dépôt de liste en main propre au Maire par un membre de la liste concernée au cours de la séance du conseil municipal avant l'ouverture du scrutin,

-Liste écrite comportant par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la CAO et de la CDSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appels d'offres et à la Commission de délégation de service public, selon les dispositions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-22-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	32 voix pour		

Délibération : **n° 2026-08.04/32**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions règlementaires-Commission de délégation de service public

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité-CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Adelyne CASERUS-NAPOL en qualité de rapporteur, expose que, consécutivement au récent changement intervenu dans la composition du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la **Commission de Délégation de Service Public**.

La commission de délégation de service public est la commission qui ouvre les plis et qui émet un avis sur les candidatures et les offres, lors des procédures de mise en concurrence d'une délégation de service public par la ville.

C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'appel d'offres, même si la composition et le mode de désignation de leurs membres puissent être identiques.

Lesdits membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art D.1411-3 et art L.2121-21 du CGCT)

- Le président est le Maire

- Cinq (5) membres et cinq (5) suppléants ayant voix délibérative, sont à désigner.

Après appel à candidature, il est proposé une liste unique comportant les candidatures suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Issus de la majorité :	
Mme Adelyne CASERUS NAPOL	Mme Chantal BAZAS SILBANDE
M. Franck MOGADE	M. Alexandre AL ZEIN
Mme Yannick GAILLARDON	Mme Maryse SILBANDE
M. Daniel BATAILLE	Mme Josette MASSOLIN
Issus de la minorité :	
Mme Marie-Ghislaine BOGUHE	M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2121-21 qui prévoient que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

VU, la délibération du Conseil municipal n° 2026-08.04/31en date du 8 avril 2026 définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit, les suppléants n'étant pas affectés à un potentiel titulaire :

Titulaires	Suppléants
Mme Adelyne CASERUS NAPOL	Mme Chantal BAZAS SILBANDE
M. Franck MOGADE	M. Alexandre AL ZEIN
Mme Yannick GAILLARDON	Mme Maryse SILBANDE
M. Daniel BATAILLE	Mme Josette MASSOLIN
Mme Marie-Ghislaine BOGUHE	M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-23-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	32 voix pour		

Délibération : **n° 2026-08.04/33**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Commissions règlementaires – Commission Consultative des Services publics locaux

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Monique DEFREL expose ce qui suit :

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.
Celle-ci est obligatoirement consultée préalablement à tout projet de convention de délégation de service public, de convention d'affermage ou de service appelé à être exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle émet son avis également sur tous les rapports établis par les concessionnaires et leurs bilans d'activités.

Sa composition se répartit comme suit :

- Le Maire, Président de la commission
- Quatre (4) membres titulaires et quatre (4) suppléants issus de la majorité
- Un (1) élu et un (1) suppléant issus de la minorité
- Cinq (5) représentants des Associations locales dont :

.1 représentant des personnes âgées,
1 représentant des parents d'élèves,
.1 représentant du Conseil municipal junior,
.1 représentant de l'Association des Consommateurs,
.1 représentant d'une Association sportive, artistique ou culturelle de la Commune

Le Conseil aura donc à désigner cinq (5) membres titulaires et cinq (5) suppléants.

Après appel à candidature, il est proposé une liste unique comportant les candidatures suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Issus de la majorité :	
Mme Adelyne CASERUS NAPOL	Mme Chantal BAZAS SILBANDE
M. Franck MOGADE	M. Alexandre AL ZEIN
Mme Yannick GAILLARDON	Mme Maryse SILBANDE
M. Daniel BATAILLE	Mme Josette MASSOLIN
Issus de la minorité :	
M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT	Mme Marie-Ghislaine BOGUHE

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2121-21 qui prévoient que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

CONSIDERANT la liste commune présentée et l'absence d'autres candidatures constatée par le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire donne lecture de la liste comportant les nominations des conseillers appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prenant effet immédiatement présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Adelyne CASERUS NAPOL	**Mme Chantal BAZAS SILBANDE**
M. Franck MOGADE	**M. Alexandre AL ZEIN**
Mme Yannick GAILLARDON	**Mme Maryse SILBANDE**
M. Daniel BATAILLE	**Mme Josette MASSOLIN**
M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT	**Mme Marie-Ghislaine BOGUHE**

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-24-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/34**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions règlementaires de la CAO et de jury de concours

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Jean-Claude BOUDARD expose ce qui suit :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de constituer dès le début de sa mandature, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ce dernier article L. 1411-5 du CGCT précise que : « II. – La commission est composée :

« a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »
Cette dernière mention ayant pour effet de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Il est donc proposé au conseil de désigner ainsi cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans cette commission.

Après appel à candidature, il est proposé une liste unique comportant les candidatures suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Issus de la majorité :	
Mme Adelyne CASERUS-NAPOL	**Mme Chantal BAZAS SILBANDE**
M. Franck MOGADE	**M. Alexandre AL ZEIN**
Mme Yannick GAILLARDON	**Mme Maryse SILBANDE**
M. Daniel BATAILLE	**Mme Josette MASSOLIN**
Issus de la minorité :	
- Mme Marie-Ghislaine BOGUHE	**M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry**

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2121-21 qui prévoient que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

VU, la délibération du Conseil municipal n° 2026-08.04/31en date du 8 avril 2026 définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres et de jury de concours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appels d'Offres et de jury de concours comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Adelyne CASERUS-NAPOL	**Mme Chantal BAZAS SILBANDE**
M. Franck MOGADE	**M. Alexandre AL ZEIN**
Mme Yannick GAILLARDON	**Mme Maryse SILBANDE**
M. Daniel BATAILLE	**Mme Josette MASSOLIN**
Mme Marie-Ghislaine BOGUHE (minorité)	**M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry (minorité)**

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires à la mise en place de cette Commission.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE
MARTINIQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-25-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/35**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions règlementaires – commission communale des impôts directs

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L 2121-32 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts qui doit être instituée dans chaque commune ».

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de 2000 habitants et plus ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil de dresser une liste de seize (16) membres titulaires et en nombre égal de suppléants, composée de conseillers municipaux et de contribuables au scrutin majoritaire. Monsieur le Maire indique avoir reçu les **candidatures** suivantes répondant aux conditions rappelées ci-dessus :

M. Bruno DANIEL	M. Rodrigue LISLET
Mme Patricia BELLEGARDE	Mme Alberte AGAT
M. Stéphane ROMANY	M. José PHINOSON
Mme Daniella DOMOISON	Mme Line-Adeline ROMANY
M. Fabrice AZEROT	M. Eddy CAUVER
Mme Arienne BELLEGARDE	Mme Maryse BELLANCE
M. Jimmy FALIERO	M. Hubert MOMPELAT
Mme Marie-Claire FALIERO	M. David JOLY
M. Richard MILIA	M. Camille CASÉRUS

Mme Maguy NANCY	M. Thierry MARIELLO
M. Michel MOMPELAT	M. Jean VELMON
Mme Carole AZEROT	M. Guy LAUREAT
M. Fréderic SOTIER	M. Alix CASÉRUS
M. Marcel JULUS	M. Max LISLET
M. Raymond CEBAREC	M. Théodore CHAUBO
M. Hugues SEBASTIEN	Mme Cécile GABIANE

Après appel à candidature, aucune autre liste n'est proposée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation de cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par **30 voix Pour et 2 abstentions**, décide :

- **D'ADOPTER** la liste de seize (16) membres titulaires et en nombre égal de suppléants, constituée de Conseillers Municipaux et de contribuables proposée et présentée ci-dessus.

- **DIT** que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques aux fins de constituer la commission communale des impôts directs.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-31-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/36**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions règlementaires – Comité Social Territorial

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick ***(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)*** – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose ***(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)***- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le comité social territorial (CST) est une instance consultative qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) depuis le 1er janvier 2023. Il est consulté pour les projets de décisions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. Néanmoins, aucune décision relative à la situation individuelle des agents n'y est étudiée.
Le CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) est obligatoirement instituée au sein du comité social.

Le Comité Social Territorial (CST) est composé de deux collèges soit des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.
Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.
Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026, après consultation des organisations syndicales.

Effectifs au 1er janvier 2026	**Nombre de représentants**
Entre 50 et 199	3 à 5
Entre 200 et 999	4 à 6
Entre 1000 et 1 999	5 à 8

Après discussion, il est demandé aux membres du conseil :

- D'approuver la création d'un CST commun compétent pour les agents de la commune, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles.
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- De placer ce comité social territorial auprès de la commune.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
- De donner tout pouvoir à monsieur le maire pour les suites à donner à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 32-1 ;
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

DECIDE, par 32 voix pour

- D'approuver la création d'un CST commun compétent pour les agents de la commune, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles.
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- De placer ce comité social territorial auprès de la commune.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
- De donner tout pouvoir à monsieur le maire pour les suites à donner à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026
Le maire,

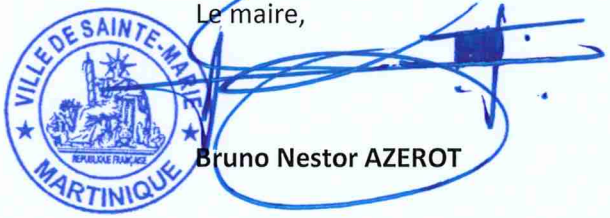

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219721287-20260420-62-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/37**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Création de la Commission Communale pour l'accessibilité

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Calixte Rosette CHINAMA explique qu'en application de l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité. Cette instance est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside de droit la CCA et fixe par arrêté municipal la liste des membres, nommés pour la durée du mandat du conseil municipal. Un vice-président sera désigné par les membres lors de la première réunion de la commission.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Sainte-Marie.
- D'approuver la composition de cette commission comme suit :
  - Le Président de la commission,
  - Les représentants communaux au nombre de 10,
  - Des membres adhérents d'associations de personnes handicapées,
  - Des membres adhérents d'associations de personnes âgées,
  - Des membres représentant des acteurs économiques,
  - Des membres représentant des usagers de la ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la Commission Communale pour l'accessibilité.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 du CGCT ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Sainte-Marie.
- D'approuver la composition de cette commission comme suit :
  - Le Président de la commission,
  - Les représentants communaux au nombre de 10,
  - Des membres adhérents d'associations de personnes handicapées,
  - Des membres adhérents d'associations de personnes âgées,
  - Des membres représentant des acteurs économiques,
  - Des membres représentant des usagers de la ville.

Au vu de ces désignations, le maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Commission.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la Commission Communale pour l'accessibilité.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 16 avril 2026

Le maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-33-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026 Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	32 voix pour		

Délibération : **n° 2026-08.04/38**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Sports et vie associative

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge des **Sports et de la vie associative** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor

M. Jean-Claude BOUDARD
Mme Maguy NANCY
M. Alexandre AL-ZEIN
M. Christophe CEBAREC
Mme Maryse SILBANDE
Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :
M. Patrick BONIFACE
Mme Nora MARTINY
M. Gabriel MOUFLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,

- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,

- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge du **Sports et de la vie associative**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor

M. Jean-Claude BOUDARD
Mme Maguy NANCY
M. Alexandre AL-ZEIN
M. Christophe CEBAREC
Mme Maryse SILBANDE
Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :
M. Patrick BONIFACE
Mme Nora MARTINY
M. Gabriel MOUFLARD

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219722287-20260420-34-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/39**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Finances communales / Richesse humaine

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge des **Finances communales / Richesse humaine** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- M. Louis-Philippe BIRBA
- Mme Adelyne CASÉRUS-NAPOL
- Mme Yannick GAILLARDON
- Mme Josette MASSOLIN

Suppléants :

- M. Franck MOGADE
- M. Alexandre AL-ZEIN
- Mme Violaine DIAZ-KOUSSOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,

- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,

- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge des **Finances communales / Richesse humaine**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- M. Louis-Philippe BIRBA
- Mme Adelyne CASÉRUS-NAPOL
- Mme Yannick GAILLARDON
- Mme Josette MASSOLIN

Suppléants :

- M. Franck MOGADE
- M. Alexandre AL-ZEIN
- Mme Violaine DIAZ-KOUSSOU

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260420-35-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2026

Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/40**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Sécurité civile

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge de la **Sécurité Civile** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Roger BONIFACE
- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- Mme Nora MARTINY
- M. Gérard BAJAL
- Mme Line-Rose TÉLUSSON

Suppléants :

- M. Louis-Philippe BIRBA
- M. Alexandre AL –ZEIN
- Mme Sarah ANGAMA

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,
- **VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,

- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,

- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge de la **Sécurité Civile**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Roger BONIFACE
- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- Mme Nora MARTINY
- M. Gérard BAJAL
- Mme Line-Rose TÉLUSSON

Suppléants :

- M. Louis-Philippe BIRBA
- M. Alexandre AL –ZEIN
- Mme Sarah ANGAMA

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219722287-20260420-26-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	32 voix pour		

Délibération : **n° 2026-08.04/41**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Urbanisme, aménagement et attractivité du territoire

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge de **l'urbanisme, l'aménagement et l'attractivité du territoire** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Franck MOGADE
- M. Roger BONIFACE
- M. Daniel BATAILLE
- Mme Yannick GAILLARDON
- M. Guy-Sylvestre DRANÉ
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :

- M. Patrick BONIFACE
- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- Mme Séverine TERMON

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,
- **VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,

- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,

- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge de **l'urbanisme, l'aménagement et l'attractivité du territoire**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor

- M. Franck MOGADE
- M. Roger BONIFACE
- M. Daniel BATAILLE
- Mme Yannick GAILLARDON
- M. Guy-Sylvestre DRANÉ
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :

- M. Patrick BONIFACE
- M. Jean-Baptiste ROTSEN
- Mme Séverine TERMON

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260420-27-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2026

Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	32 voix pour		

Délibération : **n° 2026-08.04/42**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Enfance, jeunesse et parentalité

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge de **l'enfance, la jeunesse et la parentalité** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor

- Mme Violaine DIAZ-KOUSSOU
- Mme Adelyne CASÉRUS-NAPOL
- Mme Sarah ANGAMA
- M. Christophe CÉBAREC
- Mme Nora MARTINY
- Marie-Ghislaine BOGUHE
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :

- Mme Josette MASSOLIN
- M. Franck MOGADE
- M. Alexandre AL-ZEIN
- M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,
- **VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,
- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,
- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge de **l'enfance, la jeunesse et la parentalité**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor

- Mme Violaine DIAZ-KOUSSOU
- Mme Adelyne CASÉRUS-NAPOL
- Mme Sarah ANGAMA
- M. Christophe CÉBAREC
- Mme Nora MARTINY
- Marie-Ghislaine BOGUHE
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :

- Mme Josette MASSOLIN
- M. Franck MOGADE
- M. Alexandre AL-ZEIN
- M. Thierry FRANCOIS-ENDELMONT

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260420-28-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2026

Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/43**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales facultatives – Culture

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant Président de droit.

Il est proposé au Conseil :

- de créer la commission en charge de **la culture** et d'en fixer le nombre de membres à douze (12) maximum ;

- élire les membres ladite commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

M. AZEROT Bruno Nestor
- Mme Josette MASSOLIN
- Mme Fortuna GRIVALLIERS-COOPOOF
- Mme Yannick GAILLARDON
- M. Louis-Philippe BIRBA
- Mme Monique DÉFREL
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :
- Mme Nora MARTINY
- M. Jean-Claude BOUDARD
- M. Gabriel MOUFLARD

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,
- **VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 8 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions communales,

- **FIXE** à douze (12) le nombre maximum de membres pouvant y siéger,

- **APPROUVE** la liste des membres devant composer la Commission en charge de **la culture**, à savoir :

M. AZEROT Bruno Nestor
- Mme Josette MASSOLIN
- Mme Fortuna GRIVALLIERS-COOPOOF
- Mme Yannick GAILLARDON
- M. Louis-Philippe BIRBA
- Mme Monique DÉFREL
- Mme Marie-Frédérique LORDINOT

Suppléants :
- Mme Nora MARTINY
- M. Jean-Claude BOUDARD
- M. Gabriel MOUFLARD

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 09 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260420-29-AU	Réception par le Préfet : 20-04-2026
	Publication le : 20-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**32 voix pour**		

Délibération : **n° 2026-08.04/44**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Désignation d'un élu délégué et de son suppléant, à la signature des actes pris sous la forme administrative

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Nora Marie MARTINY explique à l'assemblée qu'il y a lieu pour le Conseil de désigner un élu qui sera chargé de signer les actes de vente, d'acquisition foncière ou immobilière, dans lesquels la Commune intervient pour partie, et qui seront élaborés en la forme administrative. En cas d'absence ou d'empêchement de cet élu, un suppléant sera également désigné.

Monsieur le Maire propose la désignation des élus suivants :

- **Mme TERMON Séverine** en qualité d'élu délégué

- **M. ROTSEN Jean Baptiste** en qualité de suppléant

Après appel à candidature, il est constaté l'absence d'autre proposition,

CONSIDERANT que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE DESIGNER** Mme TERMON Séverine, 1ère adjointe au Maire, en qualité d'élu délégué et Monsieur ROTSEN Jean-Baptiste, 2ème Adjoint au Maire, en qualité de suppléant, pour la signature des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à sa décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 20 avril 2026

Le Maire,

VILLE DE SAINTE-MARIE MARTINIQUE

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique	Acte certifié éxécutoire
972-219722287-20260421-1-AU	Réception par le Préfet : 21-04-2026 Publication le : 21-04-2026

Collectivité Territoriale de Martinique

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	**30**	**2**	**1**
Délibéré :	**30 voix pour et 2 abstentions**		

Délibération : **n° 2026-08.04/45**
Date de la convocation : 30 mars 2026
Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Claude BOUDARD**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire de la ville de Sainte-Marie.

OBJET : Mise à disposition de véhicules de fonction et de service remisés à domicile

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck – Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard – BIRBA Louis-Philippe -MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick *(procuration à monsieur Guy Sylvestre DRANE)* – Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal – SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes – NANCY Maguy - TELUSSON Line – Rose *(procuration à madame BAZAS-SILBANDE Chantal)*- GAILLARDON Yannick –M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre – Mmes ANGAMA Sarah – MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s : GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s : M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s : MM. - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - JUBENOT Jiovanni, Directeur des services à la population - Mmes SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s : Mmes BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville

Madame Séverine TERMON expose qu'en application de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service remisés à domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution de véhicules :

1. Véhicule de fonction (1)

- Le Directeur Général des Services (DGS)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, un véhicule de fonction peut être attribué au DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, en raison des nécessités absolues de service.

2. Véhicules de service remisés à domicile (5)

- Le Directeur de cabinet (avec avantage en nature),
- Le directeur de la communication (avec avantage en nature),
- Le Directeur de la police municipale (sans avantage en nature),
- Le Directeur des services techniques et de la logistique (DSTL) (sans avantage en nature),
- Le Responsable de la sécurité civile (sans avantage en nature).

Ces véhicules sont attribués pour faciliter l'organisation et l'exercice des missions de ces agents. Les véhicules de service attribués au Directeur de cabinet ainsi qu'au Chargé de communication sont assortis d'un avantage en nature, compte tenu de ses fonctions. Cet avantage sera évalué sur la base d'un forfait annuel, comme pour le DGS, et sera soumis à contributions et cotisations.

Enfin, il est précisé aux membres du conseil que :

- L'autorité municipale peut retirer le véhicule attribué à un collaborateur sans condition ou compensation financière.
- Le maire ne bénéficie pas de véhicule attribué par la Ville de Sainte Marie mais par CAP Nord en qualité de Président de l'EPCI.
- Des arrêtés individuels viendront préciser les modalités d'exécution de la présente décision.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

-De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution de véhicule, comme suit :

- **Véhicules de fonction (1)**
  - Le directeur général des services (DGS).

- **Véhicules de services remisés à domicile (5)**
  - Le directeur de cabinet avec avantages en nature,
  - Le directeur de la communication avec avantages en nature,
  - Le directeur de la police municipale sans avantage en nature,
  - Le directeur des services techniques et de la logistique (DSTL) sans avantage en nature,
  - Le responsable de la sécurité civile sans avantage en nature.

- D'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés individuels suivant les modalités susmentionnées,
- D'attribuer tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

VU l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère du budget relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Considérant que l'exercice des fonctions des directeurs et agents communaux énumérés ci-dessus justifie la mise à disposition d'un véhicule.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution de véhicule, comme suit :

- **Véhicules de fonction (1)**
  - Le directeur général des services (DGS).

- **Véhicules de services remisés à domicile (5)**
  - Le directeur de cabinet avec avantages en nature,
  - Le directeur de la communication avec avantages en nature,
  - Le directeur de la police municipale sans avantage en nature,
  - Le directeur des services techniques et de la logistique (DSTL) sans avantage en nature,
  - Le responsable de la sécurité civile sans avantage en nature.

- **D'autoriser** monsieur le maire à prendre les arrêtés individuels suivant les modalités susmentionnées,
- **D'attribuer** tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte Marie, le 16 avril 2026
Le maire

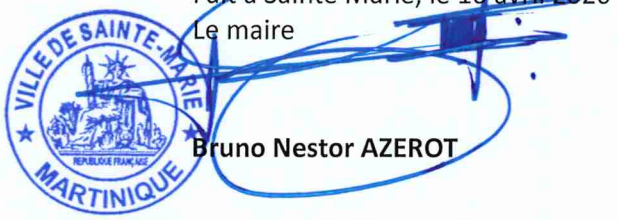

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique
972-219722287-20260420-30-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-04-2026
Publication le : 20-04-2026